

N° D-20230736

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 7 Décembre 2023	
A 18h30	
OBJET : Création de deux postes d'agents recenseur	<i>Date de convocation</i> : 30/11/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 10 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 10
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absent :	M. MICHEL A
Absents excusés :	Mme LOCU CHARLIER et M ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création de deux postes d'agents recenseurs, la commune étant divisée en deux districts, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.
- **DIT que chaque** agent recenseur percevra la somme de 775.00 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.
- **APPROUVE** le versement d'indemnités pour les frais de transport.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

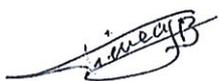
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernard PIERRECY

Philippe WERMEILLE



N° D-20230737

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 7 Décembre 2023	
A 18h30	
OBJET : Convention de délégation de l'accompagnement dans les transports scolaires du Jura	<i>Date de convocation</i> : 30/11/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 10 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 0 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 10
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absent :	M. MICHEL A
Absents excusés :	Mme LOCU CHARLIER et M ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Vu L'article 15 de la loi n° 2015-991 pourtant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 confie aux régions la responsabilité des transports non urbains et scolaires. A compter du 1er septembre 2017, les régions, en lieu et place des départements, sont compétentes pour organiser les services de transports scolaires.

Vu l'article L3111-9 du Code des Transports dispose que la région peut confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des autorités organisatrices de second rang qui peuvent être des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

Aussi, conformément à cet article, la mise en place de l'accompagnement est déléguée à la Collectivité, et son coût est financé à hauteur de 50 % par le Conseil Régional.

La convention de délégation de l'accompagnement dans les transports scolaires organise les modalités d'organisation et de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de délégation de l'accompagnement dans les transports scolaires dans le Jura.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Bernard PIERRECY

Le Maire,

Philippe WERMEILLE





N° D-2023-07-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <i>Séance du 7 décembre 2023</i> <i>A 18h30</i>	
OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024	<i>Date de convocation</i> 30/11/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 10 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 0 <i>Vote du Conseil</i> : Pour 10
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absent :	M. MICHEL A
Absents excusés :	Mme LOCU CHARLIER et M ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de CIZE, d'une surface de 179ha et 90ares étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal le 10/03/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission travaux et gestion de la forêt, lors de sa réunion du 7 décembre 2023

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
 Reçu en préfecture le 12/12/2023
 Publié le
 ID : 039-213901531-20231207-D20230738-DE

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X		CHABLIS		Grumes	Petits bois	Bois énergie
						chablis	chablis	
Feuillus		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : Hêtre et frêne	chablis	

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :
 - standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :..... ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Destine le produit des coupes des parcelles (aucun affouage sur 2024) ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Aucun affouage sur 2024	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

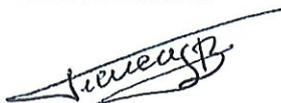
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Bernard PIERRECY



Le Maire,

Philippe WERMEILLE



N° D-20230739

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <i>Séance du 7 décembre 2023</i> <i>A 18h30</i>	
OBJET : Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	<i>Date de convocation : 30/11/2023</i> <i>Nombres de conseillers en exercice : 13</i> <i>Nombre de conseillers présents : 10</i> <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0</i> <i>VOTE DU CONSEIL : Pour : 10</i>
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absent :	M. MICHEL A
Absents excusés :	Mme LOCU CHARLIER et M ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Pour information le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », soit 145 450.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 36 362.50 €, soit 25% de 145 450.00 €.

- <i>Chapitre 21</i>	
. 2117 : Bois, forêts :	1 000.00 €
. 2181 : installation générales agencement :	6 000.00 €
. 21318 : Autre bâtiments publics :	25 000.00 €
. 2138 : Autres constructions :	4 000.00 €
TOTAL CHAP 21	36 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Bernard PIERRECY



Le Maire,

Philippe WERMEILLE



N° D-20230740

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <i>Séance du 7 décembre 2023</i> <i>A 18h30</i>	
OBJET : Eau potable : fixation des tarifs 2024	<i>Date de convocation</i> : 30/11/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 10 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 0 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 10
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absent :	M. MICHEL A
Absents excusés :	Mme LOCU CHARLIER et M ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Après avoir pris connaissance des informations sur le budget du service « Eau » données par le maire et l'adjoint chargé du service de l'eau,

Et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

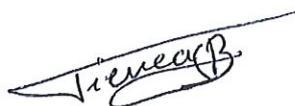
- **DECIDE** de maintenir le prix d'1.54 € H.T. le m³ d'eau pour toute facture émise à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DECIDE** de maintenir la part fixe à 15.00 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Bernard PIERRECY



Le Maire,



Philippe WERMEILLE



N° D-20230741

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 7 décembre 2023	
A 18h30	
OBJET : Tarifs Vente de bois 2024	<i>Date de convocation</i> : 30/11/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 10 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 0 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 10
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absent :	M. MICHEL A
Absents excusés :	Mme LOCU CHARLIER et M ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Sur proposition des membres de la Commission « Bois », et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- FIXE, pour l'année 2024, les tarifs de vente de bois ainsi :
 - . 10.00 € le stère de bois sur pied, et les houppiers aux affouagistes
 - . 30.00 € le stère de bois vendu en bord de route.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de mairie

Bernard PIERRECY

Le Maire,

Philippe WERMEILLE





N° D-20230742

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 7 Décembre 2023	
A 18h30	
OBJET : Tarifs municipaux 2024	<i>Date de convocation</i> : 30/11/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 10 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 0 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 10
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absent :	M. MICHEL A
Absents excusés :	Mme LOCU CHARLIER et M ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2024, les tarifs municipaux suivants :

DESIGNATION	Tarifs 2023
Location parc à bois	30 € par mois
Location de place de parking pour commerce ambulant	50 € par an

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Bernard PIERRECY

Le Maire,

Philippe WERMEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Décembre 2023

A 18h30

OBJET : Rétrocession de la parcelle cadastrée
section AA n° 281

Date de convocation : 30/11/2023

Nombres de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant donné pouvoir : 0

Vote du Conseil : Pour : 10

Etaient présents : M Philippe WERMEILLE, Maire
Mmes JOLY, MISCHLER et VILQUIN
Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F

Absent : M. MICHEL A

Absents excusés : Mme LOCU CHARLIER et M ROYER

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. PIERRECY

Annule et remplace la délibération n° 20230525 du 29/08/2023

Vu la délibération n° D-2021-07-62 du 16 décembre 2021, approuvant la vente du lot n° 15 sur le lotissement « Sous le Crêt » », cadastré AA N° 281 à M. BERNARD Antoine et Mme Eloïse SCHNEIDER

Vu l'arrêté délivré le 5 juillet 2022 accordant le permis de construire n° PC 039 153 22 C0001 à M. BERNARD Antoine et Mme SCHNEIDER Eloïse.

Vu la copie du courrier adressé à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Jura, en date du 5 juin 2023, dans lequel M. BERNARD Antoine et Mme SCHNEIDER Eloïse sollicitent le retrait du permis de construire n° PC 039 153 22 C0001.

Considérant que lors de l'acquisition du terrain à la commune, le 26 mars 2022, il a été précisé dans l'acte notarié du paragraphe Engagement de construire : Ainsi qu'il résulte de la délibération de la commune de Cize en date du 17 juin 2014, dont une copie du procès-verbal demeure annexée à l'acte de dépôt de pièces du lotissement reçu par Maître Xavier JACQUES, notaire à Champagnole, le 9 octobre 2014, il est expressément convenu comme condition essentielle et déterminante que : « l'acquéreur devra procéder à la construction sur le lot vendu dans un délai de 4 ans A défaut de construction dans le délai imparti, l'acquéreur sera tenu de rétrocéder le lot à la commune de Cize, au même prix et tous les frais engagés pour cette rétrocession resteront à la charge de l'acquéreur initial aux présentes ».

Vu la demande de rétrocession présentée par M. BERNARD Antoine et Mme Eloïse SCHNEIDER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

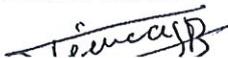
- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la parcelle cadastrée AA 281 d'une superficie de 1288 m² pour un montant de 59 342.40 €.
- **PRÉCISE** que les frais d'enregistrement seront à la charge du vendeur
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Bernard PIERRECY



Le Maire

Philippe WERMEILLE





N° d20230744

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 7 décembre 2023
A 18h30

OBJET : Décision modificative N° 1-- Budget Principal	<i>Date de convocation :</i> 30/11/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 10 <i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 0 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 10
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absent :	M. MICHEL A
Absents excusés :	Mme LOCU CHARLIER et M ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Afin de régulariser le budget prévisionnel 2023, Monsieur le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641	Emprunts	60 000.00 €	
TOTAL D016	Charges à caractère général	60 000.00 €	
D 2118	Autres terrains		60 000.00 €
TOTAL D21	Immobilisations corporelles		60 000.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Bernard PIERRECY

Le Maire

Philippe WERMEILLE

